



FISMTM

Fédération Internationale des Sociétés Magiques
International Federation of Magic Societies

FISM Newsletter

N° 76 – Mars 2020

À tous les Présidents des sociétés magiques membres de la FISM
et aux Délégués à l'Assemblée générale de la FISM

Cher(e) Délégué(e), cher(e) ami(e) en Magie,

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le 10 février 2020, Le Comité directeur de la FISM a reçu une plainte émanant de **Mme Kate Medvedeva** au sujet d'un cas de plagiat commis en Russie par **M. Alexander Murataev**, d'un show – ou partie de show – de Derren Brown. **Ni M. Brown ni son manager n'ont contacté la FISM à ce sujet. Le titulaire de droits de propriété intellectuelle est la personne qui peut le mieux évaluer s'il y a eu violation.**

Cette plainte a été diffusée à large échelle par e-mail, ce qui, d'un côté, a provoqué une discussion intéressante et animée au sein de la communauté magique internationale, mais, d'un autre côté, a rendu le cas plus difficile à résoudre.

Le Comité directeur de la FISM a immédiatement réagi à cette plainte comme suit :

- dès réception de ladite plainte, il l'a aussitôt soumise à ses conseillers légaux ;
- le Groupe de consultation "Droits de propriété intellectuelle" en a été informé tout de suite après ;
- simultanément (11 février 2020), il a demandé à M. Murataev son avis sur la question, ce qui a été fait par retour de courrier (14 février 2020) ;
- les cinq conseillers légaux ont chacun donné leur avis sur la question, lequel se résume ainsi: « la plainte déposée auprès du Comité directeur de la FISM pourrait partiellement relever du plagiat » (18-20 février 2020).

M. Murataev admet qu'il a :

- toujours trouvé beaucoup d'inspiration dans les spectacles de Derren Brown et qu'il a très bien pu dans le passé (le show s'est arrêté en 2017) transgresser la fine ligne entre "inspiration" et "plagiat";
- pour autant que cela soit le cas, présenté ses excuses et exprimé ses regrets ;
- un respect absolu et une compréhension totale de la politique FISM en matière de Propriété intellectuelle ;
- enfin et surtout, décidé de retirer sa candidature pour être "Judge in training" au vu du contexte actuel.

Le Comité directeur de la FISM a, par conséquent, décidé, comme mesure conservatoire, de suspendre sa candidature.

Le Comité directeur de la FISM juge cette affaire liquidée et aimerait profiter de cette occasion pour attirer l'attention du lecteur sur la procédure juste à adopter pour déposer une plainte auprès de la FISM, à savoir : toute plainte doit être déposée auprès du Comité exécutif continental FISM (CEB), ou auprès du Comité directeur de la FISM qui la transmettra au CEB concerné **seulement lorsqu'elle aura été reçue par le titulaire de droits de propriété intellectuelle.**


Une accusation de plagiat peut nuire à la réputation d'une personne et devrait, par conséquent, être traitée avec précaution et professionnalisme, et toujours aboutir à une solution équitable.

Le Comité directeur de la FISM **recherchera le maximum de transparence dans ce genre de cas** et il réagira et répondra le plus rapidement possible après consultation du groupe « Conseillers légaux FISM » et aussi en tenant compte de l'avis du groupe « Droits de propriété intellectuelle ».

La protection de l'éthique et de l'intégrité en magie reste une grande priorité pour le Comité directeur de la FISM, **tout comme elle devrait l'être pour tous les amoureux de notre art.**

La décision du Comité directeur de la FISM est maintenant finale. Le Comité directeur de la FISM ne s'y attardera pas plus longtemps ni plus à fond, étant donné que pour lui, l'affaire est maintenant close.

Cordialement,



Domenico Dante
Président international



FISM OFFICIAL SPONSOR

